

Maisons-Alfort, le 25 novembre 2009

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande de modification des conditions d'emploi
pour la préparation phytopharmaceutique BASAGRAN LIQUIDE**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par BASF AGRO SAS de modification des conditions d'emploi portant sur une réduction du délai avant récolte sur les cultures de pois protéagineux d'hiver, pois protéagineux de printemps, pois de conserve et haricots pour la préparation BASAGRAN LIQUIDE.

Conformément aux articles L.253 et R.253 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de modification des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne une réduction du délai avant récolte (DAR) sur les cultures de pois protéagineux d'hiver, pois protéagineux de printemps, pois de conserve et haricots pour la préparation BASAGRAN LIQUIDE, pour lesquelles le DAR sur cette culture est actuellement de 90 jours.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation BASAGRAN LIQUIDE est un herbicide composé de 480 g/L de bentazone, se présentant sous la forme d'un concentré soluble (SL). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 7300448).

Le bentazone est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹ (directive d'inscription 2000/68/CE du 1^{er} août 2001).

CONSIDERANT LES DONNÉES RELATIVES AUX RÉSIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Les données résidus fournies dans le cadre de ce dossier de demande de réduction du délai avant récolte de la préparation BASAGRAN LIQUIDE sont complémentaires à celles soumises pour l'inscription de la substance active bentazone à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. Elles portent sur de nouvelles études de résidus sur haricots et pois.

Rappel de la définition du résidu

Des études de métabolisme dans le soja, le riz, le maïs, les pommes de terre et les haricots verts ainsi que chez l'animal, des études de procédés de transformation des produits végétaux et des études de résidus dans les cultures suivantes ont été réalisées pour l'inscription de la bentazone à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. Ces études ont permis de définir le résidu comme suit :

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

- dans les plantes pour la surveillance, le contrôle et l'évaluation du risque pour le consommateur comme la somme de la bentazone et des métabolites 6-OH- et 8-OH-bentazone exprimée en bentazone.
- dans les produits d'origine animale, pour la surveillance, le contrôle et l'évaluation du risque pour le consommateur comme la somme de la bentazone et des métabolites 6-OH- and 8-OH-bentazone exprimée en bentazone.

Aucun résultat d'essai de métabolisme n'est fourni sur le pois. Toutefois, les études disponibles permettent de couvrir le groupe des légumineuses, auquel appartient le pois. Les données disponibles peuvent ainsi être extrapolées au pois.

Limites maximales de résidus

Une limite maximale de résidus (LMR) a été fixée par le règlement européen (CE) n° 149/2008², pour l'usage sur haricot (non écossé et écossé) à 0,1 mg/kg et pour l'usage sur pois (frais sans gousse) à 0,2 mg/kg.

Essais résidus

20 essais résidus sur haricots dont 4 en zone Nord de l'Europe réalisés avec des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) plus critiques que celles revendiquées et 32 essais résidus sur pois dont 9 en zone Nord sur pois frais écossés réalisés aux bonnes pratiques agricoles revendiquées, ont été évalués lors de l'inscription de la bentazone à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. Des DAR de 90 jours ont été fixés pour le haricot et le pois.

Parmi les données fournies dans le présent dossier, 8 essais résidus complémentaires sur haricots (3 en zone Nord et 5 en zone Sud de l'Europe) et 4 essais résidus complémentaires sur pois (tous en zone Nord de l'Europe) ont été conduits en respectant les doses d'application revendiquées. Les autres études n'ont pas été retenues car jugées non valides.

Concernant les 8 essais sur haricots, le niveau maximal de résidus obtenu est inférieur à la LMR de 0,1 mg/kg. Les DAR sur haricots sont compris entre 47 et 52 jours. Les résultats ont été obtenus avec des doses d'application supérieures (entre 1,53 et 1,67 kg) à celles revendiquées (1,2 kg/ha). En conséquence, un DAR de 42 jours sur haricots pour la dose d'application autorisée permet de respecter la LMR en vigueur.

Concernant les 4 essais sur pois écossés, le niveau maximal de résidus obtenu est inférieur à la LMR de 0,2 mg/kg avec des niveaux de résidus inférieurs à 0,063 mg/kg, excepté une valeur égale à 0,065 mg/kg avec un DAR de 42 jours. Les DAR sur pois sont compris entre 38 et 51 jours. Les résultats ont été obtenus avec des doses d'application supérieures (entre 1,39 et 1,47 kg/ha) à celles revendiquées (1,2 kg/ha). L'analyse des études sur pois conduit toutefois à s'interroger sur la possibilité d'accorder une réduction du DAR sur pois, pour les raisons suivantes :

- pour l'échantillonnage, les études n'indiquent pas la méthode de récolte utilisée (manuelle ou mécanique) ;
- il n'y a pas d'essai au Sud de l'Europe (lignes directrices (doc. 7525/VI/95-rev.7).

Cependant, le pois est une culture mineure représentée majoritairement au nord de la France. Par ailleurs, le niveau de résidus obtenu avec des BPA plus critiques que celles revendiquées ne dépasse pas la LMR en vigueur.

Des données supplémentaires sur haricots et pois réalisées dans le cadre des plans de contrôles et de surveillance ont également été fournies dans le dossier mais ne sont pas utilisables dans le cadre de la révision du DAR (description succincte des phases de terrain et de laboratoire, écarts par rapport aux BPA).

² Règlement (CE) N° 149/2008 de la Commission du 29 janvier 2008 modifiant le règlement (CE) N° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil pour y ajouter les annexes II, III et IV fixant les limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

Concernant les pois protéagineux, aucun essai supplémentaire n'est fourni. Néanmoins, les résultats des essais sur pois frais sans gousse indiquent qu'il n'y aura pas de dépassement de la LMR aux doses d'application et avec le DAR revendiqués.

Rotations culturelles

Les résultats de l'étude de métabolisme dans les cultures suivantes montrent que les niveaux de résidus en bentazone et métabolites 6-OH-bentazone et 8-OH-bentazone sont tous inférieurs à 0,05 mg/kg.

Effets des transformations industrielles et des préparations domestiques

Les cultures de haricots et de pois ne sont pas incluses dans les études concernant les produits avec transformations industrielles et préparations domestiques. Néanmoins, les études réalisées pour les autres cultures couvrent les usages sur haricots et pois. De plus, la demande de réduction du DAR ne remet pas en cause les résultats de ces études.

Evaluation du risque pour le consommateur

Au regard des données relatives aux résidus évaluées dans le cadre de ce dossier, les risques chronique et aigu pour le consommateur français et européen sont considérés comme acceptables.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'utilisation de la préparation BASAGRAN LIQUIDE sur haricots, pois protéagineux et pois de conserve, pour les bonnes pratiques agricoles critiques proposées en France (2,5 L/ha), avec un DAR de 42 jours, permet de respecter la LMR européenne de 0,1 mg/kg pour les haricots et 0,2 mg/kg pour les pois. Le risque pour le consommateur est considéré comme acceptable.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de réduction du délai avant récolte n° 2007-3673 de la préparation BASAGRAN LIQUIDE (AMM n°7300448), de 90 à 42 jours pour les usages sur haricots, pois protéagineux d'hiver et de printemps et pois de conserve.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : modification des conditions d'emploi, BASAGRAN LIQUIDE, bentazone, herbicide, SL, haricots, pois protéagineux de printemps et d'hiver, pois de conserve, PMOD